5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Allstate du Canada, Compagnie d'Assurance
(nom utilisé au Québec par Allstate Insurance Company of Canada)
Avis de modification de permis suite à un ajout de catégorie
Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 13 janvier 2015, le permis d'assureur d'Allstate du Canada, Compagnie d'Assurance (nom utilisé au Québec par Allstate Insurance Company of Canada) afin d'y ajouter la catégorie assurance contre la maladie ou les accidents. L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance de frais juridiques
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

Le représentant principal au Québec est monsieur Paul M. Demers de Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier, 1501, avenue McGill College, bureau 2900, Montréal (Québec) H3A 3M8.

Le siège de l'assureur est situé au 27 Allstate Parkway, Suite 100, Markham (Ontario) L3R 5P8.

Fait le 15 janvier 2015

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.